



41

SNUipp65 BP 841 65 000 Tarbes Cedex

siège : ancienne Ecole Jules Ferry / 5, rue André Breyer à Tarbes

tél : 05 62 34 90 54

fax : 05 62 34 91 06

courriel : snu65@snuipp.fr

site : <http://65.snuipp.fr/>

c'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>

**Merci de communiquer ce message aux collègues nés en 1955.
Il est de la plus haute importance pour eux !!!**

Les collègues nés en 1955 et totalisant au moins 15 ans de services en tant qu'instituteurs peuvent demander leur départ à la retraite pour limite d'âge en catégorie "active" en 2015 le lendemain de leur soixantième anniversaire.

S'ils ne font pas valoir ce droit, ils basculeront automatiquement et sans autre forme de procès dans la catégorie "sédentaire" (PE n'ayant pas 15 ans de services en tant qu'instituteurs) .

L'administration leur appliquera alors les bornes d'âge et les règles de calcul des catégories sédentaires qui sont nettement moins favorables.

Génération 1955	Catégorie active	Catégorie sédentaire
Age d'ouverture des droits ou âge-plancher	55 ans	62 ans
Age d'annulation de la décote ou âge-pivot	57 ans et 6 mois	66 ans et 3 mois
Pourcentage de minoration par trimestre de décote	0,75%	1,25%
Nombre de trimestres requis pour retraite à taux plein	162	166
Limite d'âge	60 ans	66 ans et 3 mois

Ce changement de traitement peut s'avérer dans certains cas (essentiellement pour les carrières incomplètes) très désavantageux.

Non seulement, ils devront continuer jusqu'au 1/09/2017 mais, malgré ces 2 années supplémentaires de travail, certains percevront alors une pension inférieure à celle qu'ils auraient perçue en partant en 2015.

Un exemple :

-Monsieur Jean Aimar aura 60 ans le 5/02/2015. Il est au 11ème échelon des PE et totalise 148 trimestres. S'il demande sa mise à la retraite pour limite d'âge en catégorie active au **6/02/2015**, il percevra **1869 €** net mensuels. En effet, sa décote s'étant annulée à l'âge de 57 ans et 6 mois, il ne subit aucune minoration au titre des 14 trimestres qui lui manquent.

-Monsieur Jean Aimar ne fait pas valoir sa limite d'âge. Il bascule sans le savoir dans la catégorie sédentaire. Son âge de départ est porté à 62 ans et il ne pourra partir avant le **1/09/2017**. Il partira alors avec une pension mensuelle de **1752 €** net. Il aura 158 tr sur les 166 exigés. Mais chez les sédentaires, il subira une décote de 10 % pour les 8 trimestres

manquants.

Eh oui, ça fait mal !!!...

C'est pourquoi si vous êtes nés en 1955, nous vous encourageons à vous mettre le plus rapidement possible en contact avec le SNUipp-FSU 65. Nous étudierons ensemble votre situation afin que vous puissiez prendre votre décision en connaissance de cause. **Si vous décidez de partir, il faudra en effet effectuer les démarches nécessaires dans les délais fixés par le rectorat dans la circulaire qui arrivera dans les écoles fin mars prochain.**

De plus, il existe des dispositifs qui permettent sous certaines conditions de continuer après la limite d'âge sans basculer dans la catégorie sédentaires. Nous les évoquerons le cas échéant ensemble.

N'hésitez pas à nous contacter.

Cordialement

Pour le SNUipp-FSU 65

Roselyne bergé-Sarthou



Si vous attendez d'avoir un problème pour contacter le syndicat,
le jour où vous aurez un problème il n'y aura peut-être plus de syndicat ...

**Syndiquez-vous
maintenant !!!**